

Fiche n°4 : Peupleraies

Objectif : Encourager la gestion des peupleraies comme corridor écologique

Habitat d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles	L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats
	Espèces d'oiseaux visées au titre de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
	EIC 1044 : Agrion de mercure <i>et autres libellules</i>
	EIC 1083 : Lucane cerf-volant
	EIC 1087 : Rosalie des Alpes
	EIC 1355 : Loutre d'Europe
	EIC 1356 : Vison d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Installer les plantations à une distance minimale de 5 m du cours d'eau et à adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la densité de plantation*
2. Ne pas effectuer de travail du sol sur les terrains fragiles en zones humides
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation*
3. Ne pratiquer un désherbage qu'au cours des 2 premières années maximum suivant la plantation, avec une application localisée au pied des plants.
Point de contrôle : *Contrôle sur place des pratiques de désherbage*
4. Ne pas effectuer de fertilisation et ni de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de traces de traitement*
5. Tailler et élaguer les jeunes arbres entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence d'élagage après le 1^{er} mars.*
6. Laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de Frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de Frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement. Intervention entre le 15 août et le 1^{er} février.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la présence d'une mégaphorbiaie ou d'un sous étage.*
7. Evacuer les déchets d'activités anthropiques et non dégradables (bidon, huiles de vidange...). Veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de déchets.*

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier le maintien de quelques arbres « têtards » aux angles des parcelles par exemple
2. Eviter tout type de fertilisation des peuplements
3. Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux

4. Eviter la période sensible pour la faune ((1^{er} mars au 15 juillet) pour ses opérations d'entretien (debroussaillage, broyage...)
5. Utiliser uniquement les chemins existants
6. Privilégier des plantations d'un seul tenant inférieures à 3 hectares et pour des surfaces supérieures les espacer avec des bandes boisées spontanées ou de frênes d'une largeur de 5 m

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à....., le.....